



République Française

**ARRÊTÉ
CIR 2026 - 123**

**LIVRAISON MATERIEL VIA UNE GRUE
58 RUE PASTEUR**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
VU la demande de l'entreprise **EXTRACO** en date du 09/07/2026

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la livraison de matériels via une grue **au N°58 rue Pasteur au MESNIL-ESNARD, les 20/07/2026 et 10/08/2026.**

ARRÊTE

Article 1 : Les 20/07/2026 et 10/08/2026.

La circulation de tous cycle et véhicules sera **réduite et alternée manuellement** au droit chantier pendant la durée des travaux.

Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité de la zone de travaux.

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place per l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **EXTRACO**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **EXTRACO** (s.lemoine@extraco.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 15 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe,

Evelyne COCAGNE



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr